

Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize

Séance du lundi 22 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 22 décembre à 20 heures 15 minutes, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Flize, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 16.12.2025

Présents : BRANZ Cédric, LAPORTE Dominique, THÉVENIN Philippe, YEDRA Guy, D'ORCHYMONT Michelle, CLASSINE André, GRAVÉ Elisabeth, GILLARDIN Nathalie, ROUX Pascal, PASQUIER Gérard, PERCEBOIS Brice, LEFEVRE Jean-Claude, DEMOULIN Géraldine.

Absents excusés : GFELLER Emmanuelle pouvoir à BRANZ Cédric, MOUGEL Muriel pouvoir à THÉVENIN Philippe, TINANT Marc pouvoir à LEFEVRE Jean-Claude, MEUNIER Marie, LEMAIRE Marie-Flore, MARY Frédérique, MIART Didier.

Absents non excusés : DUMONT Noémie.

Membres en exercice : 21 Membres présents : 13 Membres votants : 16

Secrétaire de séance : D'ORCHYMONT Michelle

2025.18 : APPROBATION DE LA SEANCE DU 10.11.2025

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 10.11.2025.

Vote : Unanimité

2025.19 : REVISION DU TARIF DES LOGEMENTS

Le conseil décide de réviser le tarif des logements communaux au 01.01.2026 selon les indices de références publiés par l'INSEE.

Révision selon l'indice du 2^{ème} trimestre 2025, valeur 146.68 par rapport à l'indice du 2^{ème} trimestre 2024, valeur 145.17, soit une augmentation de 1.04 % au 1er janvier 2026.

Vote : Unanimité

2025.20 : REVISION DU TARIF DES GARAGES ET LOCAUX D'ENTREPOT

Le conseil décide d'augmenter d'un euro le tarif des garages et locaux d'entrepôt à compter du 01.01.2026.

Vote : Unanimité

2025.21 : TARIF LOYER GARAGE (ELAN)

Le conseil décide de fixer le tarif mensuel d'un garage à Elan à 32 euros.

Vote : Unanimité

2025.22 : ATTRIBUTION D'UN GARAGE (ELAN)

Le conseil décide d'attribuer le garage situé à Elan à Monsieur Baptiste GOUILLOU et autorise le Maire à signer le contrat de location.

Rappel du loyer mensuel : 32.00 euros

Vote : Unanimité

2025.23 : TARIF LOYER LOCAL COMMERCIAL (ANCIENNE BOUCHERIE)

Le conseil décide de fixer le loyer mensuel du local commercial situé au 11 rue de Sedan à 850.00 euros.

Vote : Unanimité

2025.24 : ATTRIBUTION DU LOCAL COMMERCIAL (ANCIENNE BOUCHERIE)

Le conseil décide d'attribuer le local commercial situé au 11 rue de Sedan à Monsieur FAUSSE Benoît pour y exercer son activité commerciale.

Le conseil autorise le Maire à signer le bail commercial permettant la mise en oeuvre de cette délibération.

Vote : Unanimité

2025.25 : CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL STATUTAIRE

Après avoir pris connaissance des conditions générales 2026 et des conditions particulières des deux contrats adressés par CNP assurance,

Le conseil municipal : sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **DECIDE**,

Article 1 :

D'approuver le taux, les éléments optionnels et les prestations suivantes :

Contrat 1406D (agents CNRACL) :

Taux de cotisation (hors frais de gestion) de 7.15 % pour les risques suivants : décès – accident ou maladie imputable au service, longue maladie / maladie de longue durée – maternité / adoption / accueil de l'enfant – maladie ordinaire (franchise ferme de 15 jours).

Options retenues par la collectivité :

Couverture des charges patronales au taux de 10 % du traitement indiciaire brut.

Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT) : **NON**

Couverture des indemnités accessoires (régime indemnitaire, prime) : **NON**

Les frais de gestion s'élevant à 0.46% de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (organisme gestionnaire).

Contrat 3411H (agents IRCANTEC) :

Taux de cotisation (hors frais de gestion) de 1.55 % pour les risques suivants :

Accident ou maladie imputable au service – grave maladie – maternité / adoption / accueil de l'enfant – Maladie ordinaire (Franchise ferme de 15 jours)

Options retenues par la collectivité :

Couverture des charges patronales : 10 % traitement indiciaire brut

Couverture du supplément familial de traitement (SFT) : **NON**

Couvertures des indemnités accessoires (régime indemnitaire, prime) : **NON**

Les frais de gestion s'élevant à 0.10 % de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (organisme gestionnaire).

Le conseil, autorise le maire à signer les contrats CNP Assurance, les conditions générales et particulières 2026, pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

Informé qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11.01.1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Unanimité

2025.26 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES EN 2026

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2543-1 et L1612-1
- Considérant que conformément à l'article L1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de

celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence d'adoption du budget avant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Considérant les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal au titre de l'année 2025

Après délibération, le conseil autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget primitif 2026, pour les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits en votés 2025.

| Chapitre / Libellé | Imputation/libellé | Crédits ouverts en 2025 (BP+DM) | Montant autorisé avant vote du budget |
|--|---|---------------------------------|---------------------------------------|
| 20 - Immobilisation Incorporelles | 202 - Frais réalisation documents urbanisme | 13 900.00 € | 3 475.00 € |
| | 203 - Frais d'études, élaboration, de recherche et développement et frais d'insertion | 40 000.00 € | 10 000.00 € |
| | 2051 - Concessions et droit similaires | 1 000.00 € | 250.00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées (sauf opérations) | 204182 - Bâtiments et installations - Organismes publics divers | 50 000.00 € | 12 500.00 € |
| 21 - Immobilisation corporelles | 2112 - Terrains de voirie | 22 000.00 € | 5 500.00 € |
| | 2131 - Bâtiments publics | 20 000.00 € | 5 000.00 € |
| | 2151 - Réseaux de voirie | 20 000.00 € | 5 000.00 € |
| | 2152 - Installations de voirie | 9 000.00 € | 2 250.00 € |
| | 21538 - Autres réseaux | 137 704.30 € | 34 426.08 € |
| | 2156 - Matériel et outillage d'incendie et défense civile | 2 000.00 € | 500.00 € |
| | 2157 - Matériel et outillage technique | 2 000.00 € | 500.00 € |
| | 2158 - Autres installation, matériel et outillage techniques | 2 000.00 € | 500.00 € |
| | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 2 000.00 € | 500.00 € |
| | 2184 - Mobilier | 6 000.00 € | 1 500.00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 231 - Immobilisations corporelles en cours | 100 000.00 € | 25 000.00 € |
| 26 - Participations et créances rattachées | 261 - Titres de participation | 20.00 € | 5.00 € |
| TOTAL | | 427 624.30 € | 106 906.08 € |

Vote : Unanimité